

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00315

**AVENANT N°1 AU CONTRAT 2022SEM10 RELATIF A
L'ACQUISITION DE TENUES VESTIMENTAIRES ET
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES
AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE
(VSE), DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) ET SAINT-ÉTIENNE METROPOLE (SEM) – LOT N°4 :
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONCLU
AVEC MABEO INDUSTRIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2021.00543 du 25 mai 2021 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, Saint-Étienne Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour les lots 1, 3, 4, 5 et 7,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a lancé une procédure d'appel d'offre le 16 juillet 2021 en groupement de commande avec Saint-Étienne Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'acquisition de tenues vestimentaires et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Saint-Étienne, du Centre Communal d'Action Sociale et de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette consultation, pour le lot n°4 lancé pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, le marché 2022SEM10 a été notifié le 26 janvier 2022 à l'entreprise MABEO INDUSTRIES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Étienne sous le numéro 332 564 954,

CONSIDERANT que la société MABEO INDUSTRIES a alerté sur son impossibilité de remplir ses engagements contractuels conformément aux prix prévus au marché précité du fait du contexte économique mondial qui a entraîné des fortes hausses des coûts de l'énergie dans les usines de fabrication (électricité), des coûts de transport et des prix des matériaux,

CONSIDERANT que du fait de l'imprévision de l'impact de la crise sanitaire et de la hausse des coûts (extériorité, imprévisibilité et bouleversement dans l'exécution du contrat), il s'avère par conséquent nécessaire d'établir un avenant n°1 au contrat initial,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2023,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230327-C20230031510

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022SEM10 est conclu avec MABEO INDUSTRIES relatif à la révision des prix afin de prendre en compte les modifications des prix du bordereau des prix unitaires du marché, pour une augmentation moyenne de + 7,5 % sur l'ensemble des lignes du Bordereau des Prix Unitaires. Une fois ramenée à l'ensemble du bordereau, cette dernière est de + 10,73 % en terme d'impact financier : le montant total du BPU/DQE passe de 42 155,91 € HT à 46 678,10 € HT (soit une augmentation de 4 522,19 € HT).

ARTICLE 2

Les autres termes du marché restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa date de notification jusqu'au prochain ajustement des prix prévus au contrat, soit le 1^{er} janvier 2024.

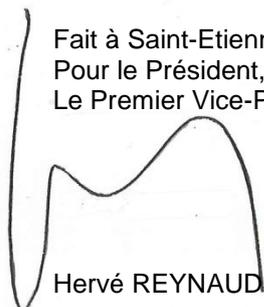
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD